150305 - Elle a travaillé pour l'université et celle-ci lui a donné la possibilité d'étudier gratuitement. Puis elle a cessé de travailler avec l'université.. Peut elle y poursuivre ses études?

question

J'ai travaillé pendant plusieurs années en tant qu'assistant à l'université qui m'a formée. Mes cours étaient dispensés pour compenser la formation reçue. Pendant mon service à l'université, celle-ci a créé des diplômes en langues et en informatique pour le renforcement des capacités de son personnel. J'ai été proposé pour suivre les études devant conduire à l'obtention des diplômes en question et j'ai commencé les études depuis lors. Cette année, je n'ai pas signé le registre des cours à dispenser. Pourtant je poursuis toujours les études pour le diplôme avec l'intention de reprendre mes enseignements l'année prochaine, si les circonstances le permettent. J'ai entendu de la part d'une collègue que l'université ne permet pas à une agent qui ne travaille pas pour elle de suivre les études devant déboucher au diplôme susmentionné. Cependant je n'ai reçu aucun ordre officiel de l'université à ce propos. La liste des étudiants de cette année est publiée puis mise à jour. Je l'ai consultée et trouvé que mon nom y figure encore. M'est il permis de terminer mes études pour obtenir le diplôme? Que devrais-je faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si vous avez été proposée pour suivre la formation au moment où vous travailliezpour l'université et si votre nom continue de figurer cette année sur la liste des étudiants, en dépit de l'arrêt de votre travail, vous pouvez poursuivre vos études jusqu'à leur fin car l'université est apparemment au courant de la situation et l'approuve. Pour acquis de conscience, il vaut mieux aller voir le service concerné.

Allah le sait mieux.